

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-trois avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDO, Henri CASIMIR, Angélique FORTE, Roland SCHACRE, Adjoints au maire, Lucien DARET, Josiane TEISSIER, Chantal CLISSON, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Nadia DUCLAUT, Jean-Fabrice LACAVE, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI (arrivée à 18h35), Dominique DIDIER, Gilbert CHIARAMONTE, Valérie LAMBRECHTS, Conseillers municipaux.

Procurations

Bernard TRITZ donne procuration à Jean-Pierre GUILLAUME,
Lydie RUSSO donne procuration à Marie-Antoinette CAILLOL,
Marie-Louise BESSETTES donne procuration à Josiane TEISSIER.

Absent : Patrice VAUTHIER.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme Virginie SOUTEYRAT, Directrice des Finances et des Moyens Généraux, assiste aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 26 mars 2015

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2015 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 32 VOIX POUR.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 5 avril 2014.

N°	OBJET	Montant € TTC
AFFAIRES GENERALES		
15003	Collecte de papiers de bureau → Collecte du papier dans les différents services pour le recyclage	3 600,00 €
15048	Prestation mailing "Nouveaux arrivants" → Prestation mailing "nouveaux arrivants" sous format étiquette à usage unique couvrant la période d'août 2014 à janvier 2015	84,00 €
15060	Régie de recettes : Encaissement des produits pour la location de l'Espace Saint Jacques → Régie nécessaire pour permettre la location de la salle de l'Espace st Jacques	Sans objet
ASSOCIATIONS		
15047	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association RCL pour un goûter de carnaval le 21 mars 2015.	Gratuit
15049	Abrogation de la décision n°15022 approuvant la convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association ASHKALA pour une répétition de danse le 15 février 2015 → La répétition a été annulée pour des raisons d'indisponibilité du matériel nécessaire à la réalisation de son projet artistique	33,00 €
15062	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget avec le Lions Club pour un concert de Gospel le 25 avril 2015.	Gratuit
15069	Convention de mise à disposition de l'auditorium le 27 mars 2015 pour un concert de piano et le 29 mars 2015 pour un récital de chant lyrique avec ATLAS.	Gratuit
15070	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal le 18 avril 2015 pour une libre expression d'Atlas. → Mise à disposition des agents de sécurité après 18h30	132,00 €
15071	Convention d'Animation avec ATLAS et RCL pour une soirée caritative le 11 avril 2015 au profit de l'association la Clé Rose.	Gratuit
FESTIVITES / CULTURE		
15053	Atelier sur l'histoire et l'invention de la photographie par Kellys Photographie → Atelier dans le cadre de l'animation sur le thème de la lumière	50,00 €
15054	Contrat général de représentation SACEM pour le spectacle "Lectures sous les étoiles" par la Cie Coup d'chapeau → Contrat général de représentation pour un spectacle	53,77 €
15055	Spectacle "lectures sous les étoiles" par la Cie Coup d'chapeau → Spectacle dans le cadre de l'animation sur le thème de la lumière	550,00 €
15073	Bal fête de la musique → spectacle musette + bal fête de la musique	5 000,00 €
15074	Spectacle vagabond'âge pour adultes et enfants → Spectacle dans le cadre de l'animation "Lire ensemble"	980,00 €
15075	Spectacle "Bonne pêche mauvaise pioche" pour enfants → Spectacle dans le cadre de l'animation "Lire ensemble"	480,00 €
ENSEIGNEMENT		
15057	Convention Mme BADDLY QUINTRIC - pour le projet "Education alimentaire " au sein des écoles élémentaires de la commune → Interventions pédagogiques dans les écoles élémentaires (4 séances de 2 heures pour les écoles Giono et Pagnol et 4 séances d'1 heure pour l'école Rolland sur 4 semaines de mars à juin)	800,00 €
15058	Convention Mme BADDLY QUINTRIC - pour le projet "Education alimentaire " au sein des écoles maternelles de la commune → Interventions pédagogiques dans les écoles maternelles (4 séances de 2 heures sur 4 semaines pour les écoles Giono, Rolland et les Jardins de mars à juin)	960,00 €
15067	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux sportifs à la Maternelle J. GIONO pour son Carnaval	Gratuit
PERISCOLAIRE		
15046	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché pour les activités périscolaires et les NAP → Mission de rédaction de contrat et analyse des offres et négociations	13 560,00 €
15068	Visite guidée + atelier pour un groupe de 25 personnes (adultes et enfants) → Animation dans le cadre de la manifestation autour de la lumière (28 mars 2015)	310,00 €
RESSOURCES HUMAINES		
15056	Formation "concevoir une opération de rénovation à haute performance énergétique avec CSTB Formation → Formation d'un agent des services techniques	1 595,00 €
15061	Convention de formation pratique à l'utilisation des progiciels d'analyse financière et de	4 536,00 €

	programmation pluriannuelle des investissements → Formation suite à achat des progiciels pour 4 personnes sur 2 jours	
15072	Convention-cadre de formation année 2015 avec le CNFPT → Formations avec participation financière de la commune (hors cotisation sur salaires), équivalent à un marché à bon de commande pour des formations telles que VAE, Formation Continue Obligatoire pour la PM, Sauveteur Secouriste du Travail, remises à niveau pour les préparations concours, etc.)	43 000,00 €
SPORTS		
15045	Convention d'animation avec l'association du basket pour une réunion de la fédération le 24 mars 2015 au Centre d'Animation Municipal	Gratuit
15064	Convention d'Objectifs et de Moyens Matériels entre la Commune et l'Association ROGNAC NATATION	Gratuit
15065	Convention d'Objectifs et de Moyens Matériels entre la Commune et l'Association ROGNAC UNION TENNIS DE TABLE	Gratuit
15066	Convention d'Objectifs et de Moyens Matériels entre la Commune et l'Association LES BOULISTES DE ROGNAC	Gratuit
TRAVAUX / MATERIEL		
15004	Fourniture de peinture, vernis et petits matériels de peinture → Matériel de peinture destiné à l'entretien du patrimoine communal	Min 1440,00€ / Max 9000,00€ par an
15005	Fourniture de matériels de serrurerie → Matériel de serrurerie destiné à l'entretien du patrimoine communal	Min 1200,00€ / Max 6000,00€ par an
15052	Location et maintenance d'un véhicule frigorifique avec hayon → Transport d'alimentation de la cuisine centrale vers les cuisines satellites et dans le cadre de festivités	12643,20 € forfait 0,0844 € le km sup.
15059	Travaux d'entretien et d'aménagement divers de la voirie communale - Avenant n°1 → Seuil maximum du marché initial atteint	180 000,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM)

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le Conseil Communautaire du 26 mai 2014 a modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération par l'adoption d'une nouvelle compétence facultative relative à « l'aménagement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) d'intérêt communautaire ».

Cette nouvelle compétence a pour conséquence d'engendrer un transfert de charges nécessitant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le 3 novembre 2014, cette Commission a donc défini et adopté la méthode permettant l'évaluation des charges transférées dans le cadre du PEM. Son rapport doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Dès lors, le montant provisoire d'attribution de compensation 2015 fixé par la Communauté d'Agglomération demeure inchangé pour la Commune de Rognac et est fixé à 7 534 339 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le rapport de la CLETC en date du 3 novembre 2014 concernant l'évaluation des charges transférées dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

FINANCES LOCALES

3 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Désireuse d'accompagner les associations au mieux dans le développement de leurs activités et de leurs projets et soucieuse de respecter au mieux l'équité et la transparence des dispositifs d'attribution des subventions versées, la Commune souhaite mettre en place un règlement de fonctionnement des aides à destination des associations.

Ce règlement s'appuie tant sur les dispositions législatives et réglementaires que sur les pratiques de gestion courante applicables dans les Communes et prévoit les conditions générales d'attribution des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions exceptionnelles et les modalités de versement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement d'attribution et de versement des aides aux associations ci-annexé.

Afin d'expliquer ce rapport, M Le Rudulier prend la parole:

" Les subventions aux associations, constituent un moyen important d'intervention de la commune, pouvant entraîner des risques spécifiques. Ces risques de nature juridique et financière tiennent à la multiplicité des organismes subventionnés, à la variété des secteurs concernés, qui implique l'intervention de services différents au sein de la collectivité, et à la diversité des activités éligibles, ponctuelles ou récurrentes : non-respect de la réglementation, utilisation des subventions de manière non conforme aux objectifs fixés ou de financements excédant les besoins, voire risque d'incrimination pénale.

C'est la raison pour laquelle la commune devait se donner les moyens de soutenir efficacement et sans risques excessifs les initiatives de ce secteur dynamique, dont la fonction sociale est importante à travers notamment ce règlement d'attribution et de versement des aides aux associations.

Le but étant de donner à ce cadre réglementaire sa pleine mesure en s'assurant que nos interventions tant financières que logistiques ou humaines sont suffisantes et conformes à l'intérêt public, sans pour autant enlever la souplesse existante au soutien que nous apportons aux associations.

Plus largement, il nous fallait donner un cadre plus rigoureux à l'attribution des subventions, assurer plus attentivement le suivi de l'emploi des subventions et améliorer notre connaissance des associations que la commune subventionne, souvent de manière récurrente.

Même si la commune renforce et améliore continuellement son processus d'instruction pour l'attribution des subventions et que le contrôle existe, d'une façon ponctuelle ou systématique. La diversité des risques attachés à ce secteur, multipliés par le nombre élevé d'interventions, appelle un renforcement des dispositifs de contrôle et d'audit dont s'est dotée la collectivité à travers ce règlement.

Plusieurs points significatifs apparaissent à travers ce règlement financier et sont à mettre en exergue :

- Le versement de 70 % de la subvention de fonctionnement dès le mois de Janvier de chaque année afin de correspondre au plus près au rythme financier de l'association, notamment des besoins de trésorerie, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire des finances de la collectivité.

- Le fait d'aider financièrement les associations dans leur fonctionnement dans la limite de 50% des dépenses totales prévisionnelles afin d'éviter un financement public majoritaire donnant un pouvoir prépondérant de la personne publique, synonyme d'association transparente,
- L'élargissement du périmètre de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des championnats de France passant de 1 accompagnateur à 2
- Le relèvement de l'âge maximal de prise en charge à 18 ans au lieu et place de 16 auparavant.
- L'articulation du versement de la subvention exceptionnelle supérieure à 1000 € en 2 temps avec la règle des 70 / 30"

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

4 : MISE A JOUR DE LA TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT – PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUEL – CREATION DE TARIFS JOURNALIERS

RAPPORTEUR : MME BAJEUX

La Commune est sollicitée régulièrement par des commerçants non sédentaires ou ambulants qui souhaitent, dans le cadre de leur autorisation d'occupation du domaine public communal annuel, bénéficier d'un tarif journalier. En effet, ces commerçants n'exploitent leur commerce sur le domaine public qu'un jour par semaine.

L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°09031 du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé des redevances mensuelles d'occupation du domaine public communal pour l'exercice des commerçants ambulants - Permis de stationnement annuel.

Afin de permettre aux commerçants le paiement d'une redevance conforme à l'utilisation du domaine public communal, il convient de modifier la délibération n°09031 du 26 mars 2009 en la complétant de tarifs forfaitaires correspondant à ces types d'occupation du Domaine Public Communal, avec ou sans fourniture de fluide.

Pour mémoire, les tarifs actuellement appliqués aux commerçants ambulants hors marché hebdomadaire sont :

- de 50 € le tarif mensuel pour la redevance d'occupation du domaine public pour les Commerçants ambulants hors marché hebdomadaire et bénéficiant d'un permis de stationnement annuel,
- un tarif forfaitaire mensuel dans l'hypothèse où les branchements se font sur des compteurs dont les abonnements sont au nom de la Commune :
 - de 7 € pour la fourniture de l'électricité,
 - de 7 € pour la fourniture de l'eau.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De modifier la délibération n°09031 en la complétant comme suit :
 - fixe un tarif journalier forfaitaire de 8 € pour la redevance d'occupation du domaine public communal sans fourniture de fluides (eau et électricités) pour les commerçants ambulants hors marché hebdomadaire et bénéficiant d'un permis de stationnement annuel.
 - fixe un tarif journalier forfaitaire de 10 € pour la redevance d'occupation du domaine public communal avec fourniture de fluides (eau et/ou électricités) pour les commerçants ambulants hors marché hebdomadaire et bénéficiant d'un permis de stationnement annuel.
- ▷ De dire que les termes relatifs aux redevances mensuelles de la délibération n°09031 restent inchangés,
- ▷ D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Sortie de Mme Véronique STRAUDO.

Lors de la séance du 26 Mars dernier, le conseil municipal a voté les subventions accordées aux associations locales ainsi que les subventions supérieures à 23 000 €.

Il est proposé, lors de cette séance, d'accorder une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € à l'association ATLAS et deux subventions de fonctionnement à l'association RCL et TOP DANCE.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver les subventions regroupées dans les tableaux ci-dessous :

Subvention de fonctionnement	
Association	Montant
ATLAS	38 000 €
RCL (Rognac Culture Loisirs)	6 061 €
TOP DANCE	7 500 €

▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

M. Le Rudulier prend, à nouveau, la parole:

"Globalement, le tissu associatif culturel éprouve certaines difficultés financières d'où le retard en matière de délibération des montants proposés pour cet exercice budgétaire avec, notamment :

- Une concurrence parfois effrénée des associations par rapport à certaines activités (logique de l'offre et de la demande) qui peut entraine une perte d'adhérent significative.
- Des charges de structures, fixes, dont le montant est indépendant du niveau d'activité de l'association qui de manière générale sont très importantes quelque soit l'organisme audité, ce qui a pour effet de fragiliser davantage l'entité dès lors qu'une baisse d'activités se fait ressentir.

S'agissant d'ATLAS, il nous faut saluer le plan de sauvegarde qui a été élaboré par les dirigeants de l'association ATLAS

Dans les grandes masses budgétaires, on peut noter une économie de 23 000 € sur les dépenses de personnel, de plus de 12 815 € sur les charges de fonctionnement grâce notamment à des dépenses d'investissement s'agissant de l'espacement permettant la réduction du poste Fluides.

Précisons également l'existence d'une certification de la part du cabinet Comptable de l'exactitude des éléments produits au travers ce plan de sauvegarde sous réserve bien évidemment du fait qu'il s'agisse de prévisionnels, dont personne ne peut assurer l'exacte réalisation.

Ce qui nous amène à vous proposer une enveloppe de 38 000 € de subventionnement du fonctionnement de cette association qui correspond à 14 % des dépenses prévisionnelles.

S'agissant de RCL, la subvention est conforme au niveau de subventionnement de l'année précédente.

Enfin, en ce qui concerne TOP DANCE, le montant demandé était de 15 000 €, rappelons que le montant accordé en 2014 était de 3 510 €, nous vous proposons un montant de 7 500 € qui va permettre à l'association de financer ces besoins de trésorerie pour terminer la saison culturelle.

Plusieurs points à exposer :

- Saluer les efforts entrepris par les dirigeants de cette association par rapport à la réduction significative des dépenses de fonctionnement et notamment de personnel,
- Mais une certaine prudence par rapport aux mesures prises par l'association principalement avec une incertitude quant au volume de recettes prévisionnelles pour la saison 2015/2016,
- Une proposition d'un réexamen de la situation financière à fin septembre 2015 après un premier inventaire des adhérents pour la prochaine saison culturelle.

En conclusion, une incertitude pèse sur l'avenir de l'équilibre financier et sur l'autonomie de la gestion de l'association au regard d'une part du taux de subventionnement public demandé pour cet exercice (près de 25%) et à la fragilité des recettes propres au regard de la politique tarifaire envisagée pour la saison culturelle 2015-2016.

Je me permets de rappeler que l'exigence d'accessibilité des prestations offertes par l'association au plus grand nombre afin d'augmenter significativement le nombre d'adhérents doit être rendue compatible avec une démarche d'optimisation des tarifs. En espérant que la nouvelle politique tarifaire n'aura pas pour conséquence de profondément déstabiliser la structure des recettes en termes de volume.

Je vous propose pour cette association une clause de revoyure non formelle en septembre 2015 avec une nouvelle analyse de la situation."

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

FONCTION PUBLIQUE

6 : ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION DES ELEVES STAGIAIRES DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Retour de Mme Véronique STRAUDDO.

Par Délibération N° 09 130 en date du 17 décembre 2009 le Conseil Municipal a souhaité instituer une gratification pour les élèves stagiaires au sein de la Collectivité pour les stages de plus de 2 mois consécutifs.

Cette gratification calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, est désormais fixée à 13,75 % de ce plafond et sera portée à 15% à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est rappelé que :

- Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,
- Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,
- Les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,
- L'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'actualiser la gratification des élèves stagiaires qui sera égale à 13,75 % du plafond de la sécurité sociale jusqu'au 31 août 2015,
- ▷ De dire que cette gratification sera portée à 15% du plafond de la Sécurité Sociale à compter du 1^{er} septembre 2015,
- ▷ De dire que cette gratification suivra automatiquement les augmentations prévues par la législation en vigueur,
- ▷ De dire que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**7 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DE CHANT
"TREMLIN DE JEUNES TALENTS" DANS LE CADRE DES FESTIVALI'S DES 3 ET 4
JUILLET 2015**

RAPPORTEUR : M. CASIMIR

Un concours de chant "Tremplin de Jeunes Talents" est organisé les 3 et 4 juillet 2015 dans le cadre des Festivali's.

Le chemin de la scène étant long et difficile, ce concours présente de nombreux avantages pour les jeunes talents:

- Se faire connaître car ce type de concours est souvent relayé par la presse,
- Faire de la scène. D'autant plus que les candidats seront accompagnés par des musiciens professionnels et se présenteront devant un public averti car ils assureront les premières parties des "parrains stars" à savoir Cookie Dingler, Jean-Pierre Mader, Philippe Cataldo, William de Début de Soirée et DJ Mam's,
- Gérer son trac,
- Gagner en humilité,
- Recevoir un avis professionnel car le jury est composé de professionnels.

Il convient donc d'approuver le règlement intérieur du concours destiné aux candidats.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement intérieur du concours de chant « Tremplin de Jeunes Talents », ci-annexé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**8 : CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL SITE DES MARAIS DE LA TETE NOIRE**

RAPPORTEUR : MME CLISSON

La mission du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est de mener en partenariat avec les collectivités territoriales une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de leur équilibre écologique.

Elle a acquis ainsi en 2008, auprès des Salins du Midi, sur la commune de Rognac, 17 ha des zones humides correspondant au site des Marais de la Tête Noire.

Ce site, principalement végétalisé sous forme de roselière constitue effectivement un espace littoral à protéger et à mettre en valeur dans le cadre d'une convention de gestion du domaine terrestre du marais de la Tête Noire partagée avec le Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral confie à la commune la gestion de ce site par le biais de la convention ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral du site des marais de la Tête Noire, ci-annexée,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

9 : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL SIS AVENUE DES PINS

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La Commune de Rognac n'a plus l'utilité d'un délaissé de voirie désaffecté sis avenue des Pins.

Il convient de déclasser ce délaissé communal, d'une superficie de 59 m² environ, dans le domaine privé de la Commune sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière.

En effet, le déclassement de ce délaissé de voirie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et ne remet pas en cause la desserte des propriétés riveraines et il est donc dispensé d'enquête publique.

Son prédécesseur, Monsieur Jean-Pierre DEPORTE ancien propriétaire des parcelles cadastrées section AD N°115 et 116, avait construit sa cuisine d'été sur ce délaissé.

Le propriétaire actuel, Monsieur Dominique AMODRU, a accepté de régulariser sa situation par courrier du 20 avril 2014. Le Conseil Municipal a accepté cette vente par la délibération en Conseil Municipal N° 14062 le 20 juin 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prononcer le déclassement dans le domaine privé communal du délaissé d'une surface d'environ 59 m², située avenue des Pins et contiguë à la parcelle AD 115.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

10 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N°315 ET N°316 SISE 32 AVENUE DE VERDUN A LA SCI MONTAGNY LES BEAUNE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie, la Commune s'est rapprochée de Monsieur Denis GIGAULT, directeur de la SCI MONTAGNY LES BEAUNE, et propriétaire des parcelles cadastrées section BC n° 315 et n° 316 afin de les acquérir.

La situation géographique de ce bien est stratégique, puisqu'il est implanté au sud du centre-ville, avenue de Verdun, voie structurante de la Commune.

D'autre part, la superficie du terrain, d'environ 5 770 m² permet de répondre aux besoins identifiés, à savoir 936 m² de bureaux et 1 220 m² de logements.

Le propriétaire des parcelles bâties cadastrée BC n° 315 et n° 316 a accepté de vendre à la Commune la propriété située 32 avenue de Verdun aux conditions suivantes :

Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Zone POS	Prix	Propriétaires
BC	315 et 316	5 770 m ²	Avenue de Verdun	UDa	1.400.000 €	Monsieur Denis GIGAULT, directeur de la SCI MONTAGNY LES BEAUNE

Le Département France Domaine de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône a estimé à 1.400.000 € soit 242,63 €/ m² la cession de cette emprise foncière, le 09 octobre 2014.

Cette acquisition étant indispensable pour la réalisation de la caserne de Gendarmerie, il convient d'acquérir ces parcelles au prix fixé par le département de France Domaine et accepté par le propriétaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BC n° 315 et n° 316 d'une superficie d'environ 5 770 m² au prix de 1.400.000,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à solliciter les partenaires institutionnels pour l'obtention d'un financement,

- ▷ De dire que les frais inhérents à cette mutation seront prélevés sur le budget communal,
- ▷ De dire que l'acte de mutation sera établi par Maître Jean-Christophe ROUSSEL, notaire à Rognac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

ENVIRONNEMENT

11 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GOODMAN EN VUE D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UN BATIMENT A USAGE LOGISTIQUE

RAPPORTEUR : MME CLISSON

Les communes de Berre l'Etang, Rognac, La Fare les Oliviers et Velaux sont saisies pour avis concernant une enquête publique portant sur la demande présentée par la société Goodman en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment à usage logistique au sein du Parc d'activités Euroflory à Berre l'Etang, qui se déroule du 20 avril au 22 mai 2015 inclus.

Le projet Goodman consiste en une extension de l'entrepôt existant, en construisant deux nouvelles cellules en pignon Nord de la première phase du bâtiment (pour une surface de 11 666 m²) à usage d'activité logistique. Cette extension portera le volume global de l'entrepôt à 489 468 m³.

Le dossier comporte, entre autre une étude d'impact dont le résumé non technique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. L'étude a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 22 janvier 2015 joint au dossier d'enquête publique.

Une consultation de ce dossier à la Direction de l'Aménagement du Territoire a été proposée à l'ensemble des élus conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 à partir du 16 mars 2015.

Considérant que l'extension n'a pas un impact direct significatif par rapport à l'existant en termes de nuisances sonores, de pollution atmosphérique ou de trafic routier, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette enquête.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De donner un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Goodman en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment à usage logistique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

12 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE DE RECUPERATION INDUSTRIELLE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION, DEMONTAGE ET DECOUPAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE AINSI QU'UNE INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS DANGEREUX (BATTERIES)

RAPPORTEUR : MME CLISSON

Les communes de Berre l'Etang et de Rognac sont saisies pour avis concernant une enquête publique portant sur la demande présentée par la Société de Récupération Industrielle en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries) située dans la Zone Industrielle Rognac Nord, montée des pins à Rognac.

L'enquête publique se déroule du mardi 7 avril au lundi 11 mai 2015 inclus en mairie de Rognac.

Le dossier comporte, entre autre, une étude d'impact dont le résumé non technique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. L'étude a fait

l'objet d'un avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 12 février 2015 joint au dossier d'enquête publique, ainsi que de la DDTM et de l'ARS.

Une consultation de ce dossier à la Direction de l'Aménagement du Territoire a été proposée à l'ensemble des élus conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 à partir du 18 mars 2015.

Le site a été entièrement dallé et les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées seront collectées dans un bassin de rétention suffisamment dimensionné et équipé. Les fluides issus des activités de démontage seront placés dans des bacs étanches évitant ainsi une pollution accidentelle du sol. De plus, le site est équipé d'un dispositif de sécurité incendie conforme et adapté à l'activité.

Les mesures compensatoires mentionnées dans l'étude de dangers associées à chaque risque ont déjà été mises en place par l'exploitant.

Considérant que les dispositifs et équipements mis en place afin d'augmenter la capacité du site sont déjà présents et conformes à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette enquête.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De donner un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande présentée par la société SRI en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 20.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME